



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.
M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Ligia JARDIM,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN.

Sorti en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal entre 22h07 et 22h09.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE A BULLETIN SECRET Délibération n°2025-03-03

Liste :

TPW/AC	23
Blanc/nul	0

Total	23

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-10 et L2122-7-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 29,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 26 juin 2025 portant sur l'élection du maire, 99_06-091-219106895-20250626-2025_03_03B

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 26 juin 2025 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire,

Considérant que quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté le dépôt d'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Considérant la proposition de liste, TOUT POUR WISSOUS/ ALTERNATIVE CITOYENNE :

1. M. GILLES GARNIER
2. Mme FRANÇOISE FERNANDES
3. M. PIERRE SÉGUIN
4. Mme CORINNE GUYOT
5. M. FLORIAN GALLANT
6. Mme CATHERINE ROCHARD
7. M. FREDERIC VANNSON
8. Mme LENA COCO

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des enveloppes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire (bulletins blancs ou nuls) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

La liste TOUT POUR WISSOUS/ ALTERNATIVE CITOYENNE a obtenu 23 voix.

Article 1 : La liste TOUT POUR WISSOUS/ ALTERNATIVE CITOYENNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1. M. GILLES GARNIER
2. Mme FRANÇOISE FERNANDES
3. M. PIERRE SÉGUIN
4. Mme CORINNE GUYOT
5. M. FLORIAN GALLANT
6. Mme CATHERINE ROCHARD
7. M. FREDERIC VANNSON
8. Mme LENA COCO

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



**Le Maire,
Cyrille TELMAN**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le **27 JUIN 2025**